

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 25 octobre 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, M. Arnaud COCANDEAU.

Absents excusés :

Madame Clémence BODARD-HAMON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHEMINEAU.
Monsieur Yannick COTTIN donne pouvoir à Monsieur Benoît GOURRICHON.
Monsieur Antoine MICHEL donne pouvoir à Madame Christelle LAHAYE.

Absente :

Madame Catherine GENDRON

Secrétaire de séance : Madame Isabelle HERBERT

Convocation du 25 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2024-10-30-01 CHOIX AMÉNAGEUR QUARTIER DU PRÉ FLEURI.

Madame la Maire demande à ce que cette délibération soit reportée à un prochain Conseil Municipal. La commission des marchés publics est en attente de réponses. Des conseils ont été pris auprès du juriste et du directeur de l'urbanisme de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

2024-10-30-02 INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE.

Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux Finances rappelle au Conseil Municipal la circulaire fixant le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales dont les montants ont changé suite à la revalorisation du point d'indice du 1^{er} juillet 2022 et 1^{er} juillet 2023.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds,

en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

En ce qui concerne notre commune, c'est l'Association des Amis de l'Église de Thorigné d'Anjou dont le siège social est sur la commune, qui assurent cette mission de gardien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage de l'église à 420,00 € qui sera à verser l'Association des Amis de l'Église de Thorigné d'Anjou.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

2024-10-30-03 CONVENTION LOCAL LABORATOIRE PIZZAS.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut faire une convention d'utilisation du local laboratoire pizza jusqu'à ce que le bail commercial soit réalisé par l'office notarial du Lion d'Angers.

Cette convention sera conclue entre la Commune et Monsieur et Madame LARGE Jonathan et Laëticia résidents au 11 rue des Prés - BRAIN SUR LONGUENÉE - 49220 ERDRE EN ANJOU, pour exploiter en laboratoire de fabrication de pizzas le local derrière la bibliothèque, le temps de la réalisation du bail commercial.

Le local laboratoire d'une superficie de 34,50 m², comprenant entre autre une chambre froide, une hotte et un chauffe-eau, situé au 1 Place de l'Abbaye, la remise des clés se fera à la date d'obtention du prêt bancaire de Monsieur et Madame LARGE dont la demande est en cours.

Le local sera mis à disposition en l'état à Monsieur et Madame LARGE dont leur société est en cours de création.

Le loyer sera de 600 € HT par mois hors charges.

Les charges du local seront facturées trimestriellement :

- Eau
- Electricité
- Maintenance électrique, extincteur.
- Taxe Foncière

Après exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Louer le local laboratoire d'une superficie d'environ 34,50 m² à Monsieur et Madame LARGE pour un loyer mensuel de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC à la date d'obtention du prêt bancaire de Monsieur et Madame LARGE dont la demande est en cours.
- Facturer les charges du local au trimestre.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

2024-10-30-04 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MACHINE À PIZZAS.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2024 Monsieur LANOY a cessé d'alimenter la machine à pizza.

Monsieur et Madame LARGE Jonathan et Laëtitia ayant demandés d'exploiter le local laboratoire derrière la bibliothèque pour de la fabrication de pizza, ils vont également reprendre le distributeur de pizzas à compter du 12 novembre 2024.

Une nouvelle convention a été établie entre la commune et les nouveaux gérants du distributeur de pizzas pour l'utilisation d'occupation du domaine public.

Cette convention sera effective à compter de la date d'obtention du prêt bancaire de Monsieur et Madame LARGE dont la demande est en cours.

La convention sera renouvelable chaque année par tacite reconduction à la date anniversaire et pourra être abrégée selon les clauses prévues.

Une redevance mensuelle de 300 € HT sera demandée en début de chaque mois. Le montant pourra être modifié chaque année si la commune le souhaite et en informera les occupants, 3 mois avant le renouvellement dudit contrat.

Un sous-compteur a été installé en février 2022 pour suivre la consommation électrique du distributeur de pizza. Les frais d'électricité resteront à la charge des occupants et leur seront facturés par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- Approuve la signature de la convention, entre la commune et les gérants du distributeur de pizza à la date d'obtention du prêt bancaire de Monsieur et Madame LARGE dont la demande est en cours.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

2024-10-30-05 CONVENTION REMBOURSEMENT FRAIS BIBLIOTHÈQUE ENTRE LA COMMUNE ET CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite à la convention signée le 16 octobre 2024 entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, la commune de Thorigné d'Anjou, la commune de Chenillé-Champteussé et l'association de la bibliothèque de Thorigné-Champteussé concernant la Lecture Publique dont la CCVHA en a la compétence depuis le 01/01/2019, il y a lieu de faire une convention entre la commune de Thorigné d'Anjou et la commune de Chenillé-Champteussé pour les frais d'entretien du local bibliothèque .

La convention en annexe modifiant la convention du 3 décembre 2018, détermine les engagements des parties pour le bon fonctionnement de la bibliothèque.

La commune s'est engagée à :

- Mettre à disposition gratuitement un local aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès internet et téléphonie).
- Gérer l'entretien du local mis à disposition (charges, ménage, rénovation).
- Tendre à respecter les critères du conventionnement avec le BiblioPôle en terme de surface.
- Veiller à la sécurité du bâtiment.
- Souscrire à une assurance afin de couvrir le bâtiment, le public et les bénévoles fréquentant le local.

La commune de Thorigné d'Anjou supportant seul les frais de fonctionnement du local. Il est proposé de faire une convention entre la commune de Thorigné d'Anjou et de Chenillé-Champteussé afin de

pouvoir facturer à celle-ci les frais liés au local de la bibliothèque à hauteur de 1,50 € par habitant, suivant le document de l'INSEE de la population totale transmis chaque année par la commune.

Le montant de 1,50 € par habitant sera facturé chaque année à la commune de Chenillé-Champteussé au premier semestre et commencera au 1^{er} janvier 2025.

Cette convention sera conclue entre les deux parties pendant toute la durée de l'existence de la bibliothèque de Thorigné-Champteussé.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engagerait à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois à l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la signature de la convention ainsi présentée, entre la commune de Thorigné d'Anjou et la commune de Chenillé-Champteussé, pour la facturation des frais de fonctionnement du local de la bibliothèque à hauteur de 1,50 € par habitant de la population totale.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

2024-10-30-06 CONTRAT DE MAINTENANCE DÉFIBRILLATEURS OU PAR UN DEVIS ANNUEL.

Madame Laurence POIRIER présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance de la société URGENGE SECOURS EQUIPEMENT pour les 4 défibrillateurs de la Commune pour un montant de 475,20 € TTC par an.

Le contrat prévoit l'entretien et la maintenance des 4 défibrillateurs. Les consommables ne sont pas inclus et seront facturés en supplément.

Le Contrat est conclu pour une durée de quatre ans sans évolution de tarif quel qu'il soit pendant toute la durée du contrat. A cette issue, il pourra faire l'objet d'une révision de tarif en fonction des conditions du marché, de l'évolution du parc de défibrillateurs du client ou toute autre condition nouvelle et ce en accord avec le client le cas échéant.

Le Contrat se renouvèlera tacitement pour une période de quatre ans sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois avant la date de fin du contrat ou de chacune des périodes le cas échéant.

Prêt d'un DAE de secours en cas de panne.

Le présent contrat prend effet dès le jour de la signature.

Elle présente également une proposition d'un devis pour la maintenance annuelle des 4 défibrillateurs de la société URGENGE SECOURS EQUIPEMENT pour un montant de 355,20 € TTC à valider chaque année avec révision du tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider d'un premier temps le devis de la société URGENGE SECOURS EQUIPEMENT pour un montant de 355,20 € TTC. De voir comment se passe la maintenance avec cette société avant de s'engager pour 4 ans avec elle, vu les problématiques rencontrées avec la dernière société qui avait la maintenance des défibrillateurs jusqu'à présent.
- Charge Madame la Maire ou son représentant de signer ce devis et de le mettre en application.

2024-10-30-07 DEVIS À VALIDER.

Aucun

DECISIONS DU MAIRE.

Signature de Madame la Maire des documents suivants :

- Contrat de maintenance ESME pour le chauffage de l'école pour un montant de 392 € HT.
- Devis peinture plafond cuisine salle de l'étang pour un montant de 696 € HT à l'entreprise EN-JOYHOME.
- Devis tablette PMR et laquage des barres anti panique salle de l'étang pour un montant de 445,25 € HT à l'entreprise CD MENUISERIE.
- Devis aménagement bibliothèque (cloison, porte) pour un montant de 1 886,03 € HT à l'entreprise SARL RIO JEREMY.

La secrétaire de séance,



La liste des délibérations a été affichée le 31 octobre 2024.

La Maire,

Christelle LAHAYE.

